

REGLEMENT COMPLET DU JEU CHARAL « 100 % GAGNANT NRJ MUSIC AWARDS »
RAYON FRAIS

Article 1 : ORGANISATEUR DU JEU ET DUREE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est 1 Place Jean Chavel 49300, CHOLET, FRANCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro RCS Angers 546 950 379 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé Jeu CHARAL « 100% GAGNANT NRJ MUSIC AWARDS » (Ci-après dénommé « Le Jeu ») qui se déroulera du 11/09/2017 au 11/11/2017 avant minuit :

- Pour tenter de gagner le lot de 2 PASS VIP pour la soirée des NRJ MUSIC AWARDS qui se déroulera à Cannes le samedi 4 novembre 2017, jouer avant le 20/10/2017 avant minuit.
- Pour tenter de gagner l'une des 200 compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017, jouer avant le 17/11/2018 avant minuit.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure mais ayant l'autorisation de ses parents ou responsable légaux, résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommé "le Territoire"), quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé "le Participant").

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice ou avec l'Etude de Me DOUCET, Huissier de justice à NANTES (44) ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

De même, et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou tout autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, de la dotation décrite à l'article 5 ci-dessous.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique du Participant, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 3 – ANNONCE ET DUREE DU JEU

Le jeu est annoncé sur les burgers snack frais Charal suivants :

- Cheeseburger x2

- Cheeseburger x4
- Baconburger x2
- Baconburger x4
- Maxi Burger x2
- Very Best x2
- Hot Dog Moutarde x2
- Hot Dog Ketchup x2

Le jeu est valable du 11/09/2017 au 11/11/2017 avant minuit.

Le jeu est également annoncé sur : www.charal.fr/nrj-musicawards

Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est valable dans les magasins participant à l'opération dans la limite des stocks disponibles.

Pour participer, le Participant doit :

- Acheter dans un des magasins participant à l'opération un produit porteur de l'opération Charal « 100% GAGNANT NRJ MUSIC AWARDS » avant le 11/11/2017 avant minuit (ci-après dénommé le « Produit »).
- Ouvrir le Sticker on-pack, et découvrir la zone de jeu à gratter, avec révélation immédiate (ci-après dénommé le « Sticker ») présent sur l'emballage du Produit, et gratter la zone grisée.
- Le Participant sera désigné comme gagnant des 2 PASS VIP NRJ MUSIC AWARDS s'il découvre sur la case grattée du Sticker, la phrase « FELICITATIONS ! Vous avez gagné 2 PASS VIP pour la soirée NRJ MUSIC AWARDS ». Si jamais le Gagnant est mineur, la deuxième personne qui l'accompagnera à la cérémonie des NRJ Music Awards 2017 doit nécessairement être une personne majeure.
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'une compilation NRJ MUSIC AWARDS s'il découvre sur la case grattée du Sticker, la phrase « FELICITATIONS ! Vous avez gagné une compilation de 3 CDs NRJ MUSIC AWARDS ».
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un Bon de réduction d'1€ s'il découvre sur la case grattée du Sticker, la phrase « Profitez de 1€ de réduction immédiate à valoir sur votre prochain achat de burger snack frais Charal ».

Toute reproduction de Sticker à des fins de participation au Jeu ou pour toutes autres finalités est illicite et toute fraude concernant ce Jeu donnera lieu à des poursuites judiciaires.

Le jeu n'est pas limité en nombre de Dotations par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les Dotations mises en jeu (ci-après dénommées "les Dotations ») dans le cadre du Jeu sont :

- 1 lot de 2 PASS VIP (chaque PASS est valable pour 1 personne) pour la soirée des NRJ MUSIC AWARDS, d'une valeur commerciale de 3 600€ TTC

La soirée se déroulera à Cannes, le samedi 4 novembre 2017

« Le PASS VIP vous fera vivre une EXPERIENCE INOUBLIABLE:

Transport aller-retour :

- Les dates : aller le samedi 04 novembre 2017 et retour le dimanche 05 novembre 2017
- Le mode de transport : train ou avion en fonction des disponibilités et lieu d'habitation. Uniquement valable sur les billets eco ou seconde classe
- La ville de départ : aéroport ou gare le/la plus proche de votre lieu d'habitation.
- Assurance voyage : le dossier est pris en charge par l'agence de voyage travaillant pour NRJ

1 nuit dans un hôtel 4* :

- 1 nuit dans 1 chambre double ou twin dans un hôtel de catégorie supérieure sur Cannes.
- Le petit déjeuner est inclus.

Coiffure et maquillage

- Valable pour chaque gagnant d'un PASS VIP

Transferts en limousine sur Cannes

Montée des marches du palais

Accès à la cérémonie des NRJ MUSIC AWARDS

Prise en charge des repas sur Cannes :

- Repas du samedi 04/11/2017 au soir, organisé par la société NRJ.

L'ensemble des frais et dépenses relatives au séjour PASS VIP offert, non listé ci-dessus seront à la charge exclusive du Participant et de son accompagnant:

- Les transferts suivants : déplacement entre le lieu d'habitation du participant et la gare ou l'aéroport le plus proche pour le départ ainsi que le déplacement entre la gare ou l'aéroport d'arrivée jusqu'à l'hôtel à Cannes.
- Les dépenses personnelles à l'hôtel (bar, pressing, mini bar, activités, etc.)
- Les autres dépenses personnelles et frais à l'occasion du séjour
- Les assurances afférentes au voyage (annulation rapatriement)
- Les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles.

- 200 compilations NRJ MUSIC AWARDS, d'une valeur commerciale unitaire de 18€ TTC

- 599 780 bons de réduction d'une valeur de 1,00 € à valoir sur un prochain achat de burger snack frais, valable en France métropolitaine jusqu'au 28/02/2018.

Les Dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange, auprès de la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit, notamment si les Gagnants ne respectaient pas les conditions leur permettant de bénéficier de leur Dotation. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 6 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

- 6.1 Pour le gagnant du lot de 2 PASS VIP NRJ MUSIC AWARDS :

Le Participant doit envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception, les éléments suivants :

- le sticker gagnant original,
- le ticket de caisse original daté, mentionnant l'achat de son produit snack frais Charal entre le 11/09/2017 et le 20/10/2017
- l'original du code-barres du produit acheté,
- ses coordonnées complètes sur papier libre : nom, prénom, adresse postale complète, n° de téléphone, e-mail, date de naissance, ville de départ, nom et prénom de l'accompagnant, le tout suffisamment affranchi par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 20/10/2017 avant minuit à l'adresse suivante :

Charal service consommateurs
1 place Jean Chavel
CS 70107
49301 Cholet Cedex

Les coordonnées du Gagnant du lot de 2 PASS VIP seront transmises par le service marketing de la Société Organisatrice, à la société NRJ qui prendra en charge la gestion du dossier du participant, pour la remise de son lot. Les éléments seront transmis dès la réception conforme des coordonnées du Participant, envoyées par le Participant via courrier recommandée avec AR.

Ne seront pas pris en considération un sticker non original, une participation sans adresse, dont l'adresse se révélerait fautive, incomplète, illisible, raturée, surchargée ou non conforme au Règlement, un courrier envoyé après le 20/10/2017.

En cas de retour non délivré, et non réclamé par le participant avant le 27/10/2017, il ne pourra plus y prétendre.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les Dotations annoncées par des Dotations de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

- 6.2 Pour les gagnants d'une compilation NRJ MUSIC AWARDS 2017 :

Le Participant doit envoyer par courrier simple, les éléments suivants :

- le sticker gagnant original,
- le ticket de caisse original daté, mentionnant l'achat de votre produit snack frais Charal entre le 11/09/2017 et le 11/11/2017
- l'original du code-barres du produit acheté,
- ses coordonnées complètes sur papier libre : nom, prénom, adresse postale complète, n° de téléphone, le tout suffisamment affranchi avant le 17/11/2017 inclus, à l'adresse suivante :

JEU CHARAL NRJ MUSIC AWARDS / OPERATION 20171
CEDEX 3472
99347 PARIS CONCOURS

Le gagnant recevra par courrier simple, à l'adresse qu'il aura indiquée dans son courrier, sa compilation de 3 CDs sous 6 à 8 semaines à compter de la réception du courrier du gagnant et après la mise à disposition des compilations par NRJ (sous réserve du respect de la date de mise à disposition par NRJ prévue le 05/11/2017).

Les frais d'envoi par courrier seront remboursés par timbre 20g sur simple demande écrite.

Ne seront pas pris en considération les stickers non originaux, une participation sans adresse, dont l'adresse se révélerait fautive, incomplète, illisible, raturée, surchargée ou non conforme au Règlement, un courrier envoyé après le 17/11/2017.

En cas de retour non délivré, la Dotation restera à disposition du participant pendant 15 jours à compter du retour de la dotation non délivrée dans les locaux de CHARAL. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les Dotations annoncées par des Dotations de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

- 6.3 Pour les gagnants des bons de réduction de 1 € :

Le bon de réduction est directement inséré dans le sticker on-pack.

Le Participant peut utiliser son bon de réduction d'une valeur d'1€ pour son prochain achat de burger snack frais Charal.

Sur remise de ce bon en caisse, le magasin fera au consommateur la réduction indiquée. Ce bon de réduction n'est pas cumulable avec un autre bon de réduction. Les photocopies de ce bon sont interdites.

Le bon de réduction est valable en France métropolitaine jusqu'au 28/02/2018.

Article 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Pour les Gagnants du lot de 2 PASS VIP et des compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017, les frais d'affranchissement pour l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (pour le lot de 2 PASS VIP) ou par courrier standard (pour les compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017) des éléments de validation du gain seront remboursés sur demande écrite jointe à l'envoi des éléments, accompagné des coordonnées complètes du Gagnant (obligatoire pour le remboursement).

Le remboursement des frais d'affranchissement pour l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (pour le Gagnant du lot de 2 PASS VIP), s'effectuera par chèque. Le remboursement des frais d'affranchissement pour l'envoi par courrier simple (pour les Gagnants des compilations des NRJ Music Awards), s'effectuera par timbre 20g.

Article 8 – DROITS DE VERIFICATION

Les Gagnants du lot de 2 PASS VIP et des compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017 autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à la Société Organisatrice ou aux prestataires ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice ou aux prestataires ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 9- RESPONSABILITE

S'agissant du lot de 2 PASS VIP et des compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents, dommages qui pourraient survenir à un Gagnant pendant la jouissance du lot de 2 PASS VIP ou des compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017 et ou du fait de leurs utilisations impropres par les gagnants. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou en cas d'erreur dans les coordonnées adressées par le Participant lors de l'envoi des éléments de validation de gain lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard, d'une défaillance de NRJ notamment dans l'organisation de la soirée NRJ MUSIC AWARDS ou en cas d'erreur dans les coordonnées indiquées sur le formulaire de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries etc.), d'évènement lié à la sécurité des personnes, privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de sa dotation.

De même, la Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 10 - DEPÔT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé à l'étude de Maître Doucet, Huissier, 2 Quai de Tourville, 44000 Nantes où il est consultable.

Le règlement complet est également disponible en ligne, sur le site www.charal.fr/nrj-musicawards

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé chez de Maître

Doucet, Huissier, 2 Quai de Tourville, 44000 Nantes, dépositaire du règlement.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de Maître DOUCET, Huissier de Justice, et la version du règlement disponible sur le site web www.charal.fr/nrj-musicawards seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 11 – CESSION DES DROITS

Les Gagnants du lot de 2 PASS VIP et des compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017 autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu et sur le Territoire.

Si les Gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse:

Charal - Service Consommateurs
1, Place Jean Chavel
49301 CHOLET cedex

ARICLE 12 –FRAUDE

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du règlement comme par exemple l'absence de preuve d'achat ou la falsification de preuve d'achat.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu, que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à:

Charal - Service Consommateurs
1, Place Jean Chavel
49301 CHOLET cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 14 - LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.